



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH - Proposition d'attribution de subvention
départementale pour l'adaptation de
logements locatifs sociaux au handicap et/
ou à la perte d'autonomie sur le territoire
de l'Eurométropole de STRASBOURG**

Rapport n° CP/2018/030

Service gestionnaire :

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'attribuer trois subventions suite aux demandes d'aides financières présentées par CUS Habitat pour l'adaptation de :

- 1 logement social de l'opération de construction de 10 logements située rue du Chemin de Fer, à SOUFFELWEYERSHEIM,
- 4 logements sociaux de l'opération de construction de 40 logements située ZAC des Poteries, à STRASBOURG,
- 3 logements sociaux de l'opération de construction de 30 logements située Chemin du Beulenwoerth, à STRASBOURG.

Par délibération du 13 mars 2017, le Département du Bas-Rhin a conclu une convention de partenariat avec CUS-HABITAT en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que le Département attribue des subventions qui s'élèvent à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements, plafonnées à 2 300 €, par logement, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette subvention est un soutien spécifique du Département à CUS HABITAT pour la construction de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Cette subvention intervient lorsque les travaux vont au-delà de la réglementation imposée par le Code de la Construction et de l'Habitation. En contrepartie, les logements intègrent le dispositif départemental Handilogis qui permet de faciliter l'accès aux logements sociaux des personnes en situation de handicap.

Il est proposé à la Commission Permanente, d'une part, de décider d'attribuer à CUS Habitat une subvention d'un montant total de 18 400 € pour l'adaptation de :

- 1 logement social de l'opération de construction de 10 logements située rue du Chemin de Fer, à SOUFFELWEYERSHEIM,
- 4 logements sociaux de l'opération de construction de 40 logements située ZAC des Poteries, à STRASBOURG,
- 3 logements sociaux de l'opération de construction de 30 logements située Chemin du Beulenwoerth, à STRASBOURG.

D'autre part, d'approuver les termes des projets de convention d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux, joints au présent rapport.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
REHAPARCPU 2018-1	R 2018 REHABILITATION LOGEMENTS PARC PUBLICL	801 000 €	801 000 €	18 400,00 €

Les crédits de paiement seront mobilisés en 2018.

Le présente dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 18 400 € à CUS HABITAT pour l'adaptation de :

- 1 logement social de l'opération de construction de 10 logements située rue du Chemin de Fer, à SOUFFELWEYERSHEIM,
- 4 logements sociaux de l'opération de construction de 40 logements située ZAC des Poteries, à STRASBOURG,
- 3 logements sociaux de l'opération de construction de 30 logements située Chemin du Beulenwoerth, à STRASBOURG.

Elle approuve, par ailleurs, les termes des projets de convention d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux, annexés à la présente délibération.

Elle autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY